

Colonies et centres de vacances

Aide attribuée pour un séjour en colonie ou centre de vacances.

Conditions d'attribution

- Enfant de moins de 18 ans au premier jour du séjour ;
- Séjour effectué auprès d'un organisme agréé Jeunesse et Sports ;
- Dans la limite de 21 jours par an et par enfant ;
- Quotient familial inférieur ou égal à 20 000 €.

Montant de la prestation

QF < 12 400 €	12 400 € < QF < 15 000 €	15 000 € < QF < 20 000 €
20,00 € par jour et par enfant	10,00 € par jour et par enfant	6,00 € par jour et par enfant

Le mor

Comment en bénéficier ?

Le [formulaire de demande](#) doit être renvoyé au CLASS dans le mois qui suit le séjour, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Copie de la facture acquittée **au nom de l'agent** et/ou de l'enfant ;
- Attestation de l'employeur et/ou du Comité d'Entreprise du conjoint certifiant le non-paiement d'une aide équivalente.

Formulaire de demande d'aide pour les colonies et centres de vacances

07 janvier 2019



TÉLÉCHARGER

Modèle d'attestation de l'employeur et/ou du CE du conjoint

10 mai 2019



TÉLÉCHARGER



Les dossiers incomplets (pièces justificatives manquantes, non conformes ou illisibles, absence du dossier annuel d'ouverture de droit) seront renvoyés à l'expéditeur.



Dossier d'ouverture annuel

Toute première demande d'aide pour l'année civile en cours doit être accompagnée du [dossier d'ouverture de droit aux prestations sociales UCA](#) dûment complété.

Gestionnaire de l'action sociale UCA

Nathalie PINEL

Tél. 04 73 40 51 91

social.class.dvu@uca.fr